

Collège Saint-Joseph

5 rue Peyrard
42380 Saint-Bonnet-le-Château
RNE : 0421082Y

04 77 50 09 37

secretariat@college-st-joseph.fr

www.college-st-joseph.fr

RÈGLEMENT FINANCIER 2025-2026

1 – Contribution familiale

La contribution familiale permet de financer l'entretien des bâtiments et les équipements nécessaires.

Parce que notre collège se veut ouvert à tous, le montant de la contribution est calculé en fonction de vos revenus.

Si votre quotient familial (calculé en divisant votre Revenu Fiscal de Référence par le nombre de parts) correspond à la tranche A ou B, vous devez nous remettre une photocopie de l'« avis d'impôt 2024 sur les revenus de 2023 » de chaque personne responsable du règlement de la contribution familiale (document interne et confidentiel au service de comptabilité). En l'absence de justificatif, la tranche C sera appliquée. La contribution sera revue au début de chaque année scolaire.

	Quotient familial	Contribution sur 10 mois
Tranche A	0 à 4000	23 €/mois
Tranche B	4000 à 7000	41 €/mois
Tranche C	Au delà de 7000	53 €/mois

Modes de paiement :

- prélèvement automatique le 25 de chaque mois de septembre à juin
- chèque, virement ou espèces

Réduction :

respectivement 5% / 10% / 15% sur le montant total de la contribution familiale, pour 2 / 3 / 4 enfants ou plus inscrits dans l'ensemble scolaire Saint-Joseph (école et collège).

2 – Restauration

- montant pour la cantine : 5,40 €/repas
- montant correspondant aux charges de fonctionnement pour le panier repas : 1 €/panier repas

3 – Fournitures scolaires

- Colis de fournitures spécifiques (peintures, feuilles de dessin... en arts plastiques, matériel en technologie, feuilles de copie pour les évaluations...) : 32 €/an (obligatoire)
- Colis de fournitures scolaires (cahiers, classeurs... hors contenu de trousse) : 35 €/an (facultatif)
- Chèque de caution pour les livres prêtés : 60 €.

4 – Activités et sorties scolaires

À l'occasion des activités, sorties ou projets pédagogiques organisés par les enseignants (théâtre, cinéma, musée, intervenant au sein du collège...), il est demandé une participation financière aux familles (maximum 20 € par an).

5 – Assurances

L'assurance scolaire est obligatoire pour les activités extra-scolaires.

Nous proposons le contrat FEC (tarif 2024-25 : 9,35 €/an). Si les parents souhaitent néanmoins s'assurer par leurs propres moyens, une attestation d'assurance doit être fournie au plus tard le jour de la rentrée.

Vérifier si votre enfant est bien couvert pour les sorties, les voyages scolaires, les stages et lorsqu'il se blesse seul.

6 – Acompte d'inscription ou de réinscription

Un acompte (d'un montant égal à la contribution familiale sur un mois) est exigé lors de l'inscription ou réinscription. L'acompte sera retiré en septembre et correspondra au versement de la contribution familiale de ce premier mois. Cet acompte n'est pas remboursable en cas de désistement.